

*Privilège—M. A. Lambert*

Je suis convaincu que les caméramen et l'équipe de réalisation cherchaient à faire la meilleure prise de vues possible. Cela a toutefois créé un précédent assez délicat, et nous sommes tous reconnaissants au député de nous l'avoir signalé. Cela nous rappellera d'être toujours sur nos gardes afin de respecter les principes fondamentaux du hansom électronique, comme nous l'avons d'ailleurs fait jusqu'ici.

\* \* \*

● (1512)

[Français]

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

ON DEMANDE LA REVISION DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, nous avons encore été témoins aujourd'hui d'un fait qui se reproduit régulièrement à la Chambre des communes, et le public, qui regarde la télédiffusion de nos délibérations, se pose des questions et nous en pose également. Or, je voudrais bien qu'on soit en mesure de répondre d'une façon adéquate aux questions posées sur les divers articles de la procédure qui régissent nos délibérations. De plus, je suis heureux, monsieur le président, que la population de notre pays nous fasse des observations. Cela est très important parce que nous dépensons des millions pour diffuser nos délibérations afin que les Canadiens soient en mesure de mieux comprendre le Règlement de la Chambre, le pourquoi de telle ou telle décision, le pourquoi de l'attitude de tel ou tel député face aux motions ou aux règlements, ou encore aux bills qui sont présentés à la Chambre.

Monsieur le président, j'estime que depuis l'avènement de la télédiffusion de nos travaux parlementaires, nous acceptons à titre de députés le fait que les réflecteurs nous affectent considérablement au point de vue physique, parce que nous devons subir justement le reflet de ces lampes, qui augmentent considérablement la température de la Chambre. Pour ma part, j'accepte cela parce que je veux, monsieur le président, que la population de notre pays puisse s'associer davantage aux administrateurs, pour que l'on puisse donner plus d'efficacité à l'administration.

Monsieur le président, de votre côté vous faites des efforts formidables, et il me plaît de le souligner aujourd'hui, parce que vous avez un rôle difficile à remplir. Je veux absolument, par ma question de privilège, démontrer à toute la population de notre pays combien il est difficile de remplir ce rôle d'une façon impartiale, de façon que tous les représentants de ce pays que je désigne sous le nom de délégués de l'assemblée générale représentant l'ensemble du pays soient vus et entendus. J'espère que les Canadiens qui entendront mes propos seront en mesure de comprendre comment il est difficile de délibérer d'une façon démocratique avec des règlements qui ne correspondent pas à nos possibilités de se faire comprendre. Là-dessus, monsieur le président, je voudrais parler de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui même, j'ai présenté une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, dûment appuyée tel que requis par l'application de l'article, sur un sujet d'une extrême importance, parce que justement on est dans une situation que je qualifierais de panique face à la Constitution de notre pays, constitution qui devrait être le credo de chaque Canadien, quelle que soit son expression et

quelles que soient ses origines. Nous devrions avoir comme Canadiens exactement le même credo.

**M. l'Orateur:** L'honorable député est en train de discuter de la motion qu'il a proposée lui-même cet après-midi en conformité de l'article 43 du Règlement. Ce n'est sûrement pas le moment de discuter des mérites de la motion. Il s'agit simplement de poser la question de privilège. Cela représente une difficulté pour tous les députés de la Chambre, quand on propose une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Chaque député a le droit de refuser le consentement unanime, c'est le Règlement de la Chambre. Si l'honorable député a un autre point de privilège à soulever je vais l'écouter prudemment.

**M. Lambert (Bellechasse):** C'est bien, monsieur le président. C'est votre devoir de me faire ces remarques, mais nous comme députés, nous devons vivre au jour le jour l'application de l'article 43 du Règlement. Et aujourd'hui, monsieur le président, j'ai justement présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, sur une question excessivement importante, question qui concerne non seulement tous les parlementaires, mais tous les Canadiens. Je déplore le fait, c'est là l'essentiel de ma question de privilège, qu'en vertu de l'article 43 du Règlement, un seul député peut s'opposer à la majorité pour ne pas accepter que la motion présentée soit discutée. Je me souviens, il n'y a pas tellement longtemps, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé cette question. J'ai eu l'occasion de soulever cette question il y a quelques mois pour dire que l'article 43 du Règlement devrait être révisé. Je termine en disant ceci: je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre défère au comité de la procédure et de l'organisation l'étude de l'application de l'article 43, afin que l'on puisse appliquer intégralement les règles de la démocratie pour ne pas qu'un seul individu, un seul député puisse avoir le pouvoir en vertu de cet article de s'opposer à l'ensemble des députés. Je considère, monsieur le président, que cette institution est une institution démocratique et que nous devons nécessairement donner la possibilité à tous les députés de cette institution de considérer d'une façon objective et positive les données des motions qui sont proposées à la Chambre. C'est pourquoi je considère que la proposition que je fais présentement, avec l'appui du député de Témiscamingue, devrait être déferée au comité de la procédure et de l'organisation pour une étude plus approfondie de l'application de l'article 43 du Règlement.

**M. Gilles Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, j'appuie la demande de mon collègue de Bellechasse (M. Lambert). Au fait, à plusieurs reprises la présidence a dit qu'il y avait abus de la part des députés en ce qui concerne les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. S'il y a abus dans la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, c'est justement parce qu'il y a aussi abus dans la méthode de refus de ces motions.

Or, dans l'ensemble, les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement sont acceptées, je dis bien dans l'ensemble, surtout lorsqu'il s'agit de choses banales, par exemple une félicitation au Club de hockey Canadiens qui a gagné la coupe Stanley, aux Alouettes qui ont gagné la coupe Grey, et des choses de ce genre. On sait que les motions